

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 56, du 12 décembre 2008

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 5 janvier 2009
- délai de dépôt des signatures: 12 mars 2009



## Décret

**portant octroi d'un crédit de 800.000 francs pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission parlementaire "Routes", du 20 novembre 2008,  
*décète:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 800.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation des premières mesures d'amélioration du trafic au Locle et pour l'étude de la liaison H18-H20, contournement est de La Chaux-de-Fonds.

**Art. 2** Les travaux d'aménagement, découlant des mesures d'amélioration à mettre en œuvre, sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous les pouvoirs pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

**Art. 3** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 5** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2008

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

W. Willener

*Les secrétaires,*

A. Laurent

L. Debrot